

Conseil Municipal – comptes rendus des réunions

Séance du 27 mars 2015. Convocation du 20 mars 2015.

Ordre du jour :

- Comptes administratif 2014.
- Comptes de gestion 2014.
- Vote des taxes.
- Budget primitif 2015.
- Commune.
- CCAS.
- Assainissement.
- Boucherie.
- Caisse des écoles.
- Affaires diverses.

L'an deux mil quinze et le vingt sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONTE Claude, Maire.

Présents : Mesdames BITAUD Nathalie, BIZOT Marie-Hélène, TROUVE Hélène, Messieurs MARTINS Jean-Pierre, PIERRE Hervé, POT Christophe, VAN DAMME Hervé.

Absente : Madame CORRE Alexandra, excusée.

Madame TROUVE Hélène a été élue secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

Emprunt église et renégociation du prêt travaux salle des fêtes.

Syndicat lycée et collège TOUCY.

TEPOS.

Chemins de randonnées.

Entrée CANGUIO.

Subvention association TREIGNY WADO KAI.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

VOTE DES QUATRE TAXES

délibération n° 2015/mars/001.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux 2014 pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : $569\,100 \times 15,44\% = 87\,869 \text{ €}$
- Taxe foncière (bâti) : $328\,200 \times 11,91\% = 39\,089 \text{ €}$
- Taxe foncière (non bâti) : $66\,000 \times 29,32\% = 19\,351 \text{ €}$

Conseil Municipal – comptes rendus des réunions

- CFE	26 900 x 18,49 %	=	4 974 €
- Total :		=	151 283 €

EMPRUNTS TRAVAUX EGLISE

délibération n° 2015/mars/002.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté concernant les emprunts cités en objet.

Après en avoir pris connaissance le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1

Pour financer les travaux de l'église de Thury,

La COMMUNE DE THURY

Contracte auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté un emprunt de 177 890,23 euros, (dans ce montant est pris en charge l'emprunt contracté en 2012 pour la somme de 57 890,23 euros concernant les travaux de la salle des fêtes, le taux étant beaucoup plus intéressant actuellement), au taux fixe de 2,30 %, sur une durée de 20 ans. Le montant de l'échéance annuelle est de 11 196,68 euros. Il n'y a pas de frais de dossier.

ARTICLE 2

Pour financer la TVA des travaux cités

La COMMUNE DE THURY

Contracte auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté un emprunt de 100 000,00 euros, au taux fixe de 1,60 %, sur une durée de 2 ans. Les échéances périodiques trimestrielles ne comportent que le paiement des intérêts soit 400,00 euros. La dernière échéance, comporte le remboursement du capital plus les intérêts de la dernière période. Il n'y a pas de frais de dossier.

ARTICLE 3

La COMMUNE DE THURY

Demande le remboursement anticipé du prêt 07132255 souscrit le 26 avril 2012, à la date du 15 mai 2015.

ARTICLE 4

Monsieur Claude CONTE, Maire de THURY, est autorisé à signer les contrats et toutes pièces inhérentes à ces emprunts.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET PRINCIPAL

délibération n° 2015/mars/008.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 148 698,17 euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 002 : report excédent : 65 482,20 €.
- 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 83 215,97 €

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET
CCAS**

délibération n° 2015/mars/009.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 612,74 euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 002 : report excédent : 3 612,74 euros.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET
ASSAINISSEMENT**

délibération n° 2015/mars/010.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 23 936,05 euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 002 : report excédent : 19 058,02 €
- 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 4 878,03 €.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET
BOUCHERIE**

délibération n° 2015/mars/011.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 7 837,17 euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 002 : report excédent : 1 484,38 €
- 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 6 352,79 €

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET
CAISSE DES ECOLES**

délibération n° 2015/mars/012.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 6 362,58 euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 002 : report excédent : 6 362,58 €.

BUDGETS PRIMITIFS 2015

délibération n° 2015/mars/013.

Budget commune :

Fonctionnement : dépenses et recettes : 429 630,20 €.

Investissement : dépenses et recettes : 638 718,97 €

Budget C.C.A.S. :

Fonctionnement : dépenses et recettes : 7 312,74 €

Budget assainissement :

Fonctionnement : dépenses et recettes : 34 008,02 €

Investissement : dépenses et recettes : 25 903,03 €

Budget boucherie :

Fonctionnement : dépenses et recettes : 5 884,38 €

Investissement : dépenses et recettes : 10 957,17 €.

Budget caisse des écoles :

Fonctionnement : dépenses et recettes : 80 189,50 €

Investissement : dépenses et recettes : 47 645,12 €.

SYNDICAT DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY

délibération n° 2015/mars/014.

Considérant la position déjà prise par certaines communes remettant en cause le bien-fondé de l'existence du syndicat des collèges et lycées de TOUCY, au motif que l'organisation des transports scolaires est de la compétence du Conseil Général,

Considérant que le budget du syndicat ne représente que des frais de personnel de secrétariat et d'indemnité d'élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande la dissolution du syndicat intercommunal des collèges et lycées de TOUCY,
- demande au Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne et aux autres communes membres.

DROIT DE PASSAGE PARCELLE AL 282

délibération n° 2015/mars/015.

Monsieur CANGUIO Georges, domicilié 19 rue de la Fontaine Saint Julien, voisin de Monsieur CANAUD Jean, a demandé un droit de passage sur la parcelle AL 282 afin d'accéder à son habitation. Ceci pour éviter de passer vers chez Monsieur CANAUD Jean.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'accord pour que Monsieur CANGUIO Georges ait un droit de passage sur la parcelle AL 282. Un acte notarié sera établi chez Maître MOREAU Michel à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE. Les frais notariés et les travaux nécessaires à ce passage seront supportés par Monsieur CANGUIO Georges.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ETUDE DE PRE-DIAGNOSTICS

délibération n° 2015/mars/016.

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des actions du Plan Climat Energie menées à l'échelle du territoire, des études de pré-diagnostic sur le bâti communal ou intercommunal sont proposées pour déterminer et prioriser les travaux à engager.

Cette action s'inscrit également dans la démarche TePOS (Territoire à énergie POSitive) dans laquelle la Communauté de communes des Portes de Puisaye Forterre s'est inscrite avec les autres communautés de communes du Pays avec pour objectif notamment de réduire la facture énergétique des collectivités.

Le syndicat du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne a été identifié comme maître d'ouvrage délégué pour conduire ces pré-diagnostic

Afin de permettre au syndicat d'engager la démarche, il convient qu'une convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée soit conclue entre le syndicat et la commune qui s'est identifiée dans l'action.

Le coût TTC de ces pré-diagnostic sera supporté par le syndicat de Pays qui le refactura en totalité à la commune. Le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 tant en dépense qu'en recette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- autoriser le Maire à signer la convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage délégué pour l'opération de pré-diagnostic sur la commune.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces permettant d'engager la participation financière de la commune dans le cadre du financement du pré-diagnostic.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION TREIGNY WADO KAI

délibération n° 2015/mars/017.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de l'association TREIGNY WADO KAI de 50,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 50,00 euros à l'association TREIGNY WADO KAI. La subvention de 2014 n'ayant pas été versée, elle sera versée cette année avec la subvention 2015.

CHEMINS DE RANDONNEE

délibération n° 2015/mars/018.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour le balisage du chemin des lavoirs s'élevant à la somme de 1 300,23 euros.

Le conseil municipal accepte ce devis.

INFORMATIONS DIVERSES :

-Syndicat des eaux de TOUCY :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une délibération du comité syndical de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, portant adhésion des communautés de communes pour l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », sur le périmètre du bassin du Loing dans le département de l'Yonne ; et également une délibération concernant l'adhésion des communautés de communes à la Fédération des eaux Puisaye-Forterre pour l'« adhésion de nouvelles communes en matière d'assainissement individuel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

- Logement de la poste :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une VMC serait nécessaire dans la salle de bain et dans la cuisine du logement de la poste, et présente un devis pour la somme de 1002,60 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis afin d'embaucher un peintre auprès de l'association RENOUEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord pour installer la VMC dans le logement de la poste et demande qu'un devis soit établi pour les travaux de peinture auprès de l'association RENOUEUR.

La séance est levée à vingt trois heures trente cinq minutes.